

**9983/13**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2012-2013

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 11 juin 2013

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 11 juin 2013

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Décision du Conseil** portant nomination de trois membres maltais et de trois suppléants maltais du Comité des régions

E 8344





**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 24 mai 2013 (31.05)  
(OR. en)**

**9983/13**

**CDR 72**

**ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS**

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination de trois membres maltais et de trois suppléants maltais du Comité des régions

---

## DÉCISION DU CONSEIL

du

**portant nomination de trois membres maltais et de trois suppléants maltais**

**du Comité des régions**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 305,

vu la proposition du gouvernement maltais,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 22 décembre 2009 et le 18 janvier 2010, le Conseil a adopté les décisions 2009/1014/UE et 2010/29/UE portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2010 au 25 janvier 2015<sup>1</sup>.
- (2) Trois sièges de membres du Comité des régions sont devenus vacants à la suite de la fin du mandat de M<sup>me</sup> Claudette ABELA BALDACCHINO, M. Michael COHEN et M. Malcolm MIFSUD. Deux sièges de suppléants du Comité des régions sont devenus vacants à la suite de la fin du mandat de M<sup>me</sup> Doris BORG et M. Ian BORG. Un siège de suppléant devient vacant à la suite de la nomination de M. Paul FARRUGIA en tant que membres du Comité des régions,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

---

<sup>1</sup> JO L 348 du 29.12.2009, p. 22 et JO L 12 du 19.1.2010, p. 11.

*Article premier*

Sont nommés au Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2015:

a) en tant que membres:

- M. Peter BONELLO, *Mayor of San Ġiljan*,
- M. Paul FARRUGIA, *Mayor of Ħal Tarxien*,
- Dr Marc SANT, *Councillor, Ħal Lija Local Council*;

et

b) en tant que suppléants:

- M. Jesmond AQUILINA, *Deputy Mayor of Ħal Qormi*,
- M. Anthony MIFSUD, *Councillor, Imtarfa Local Council*,
- M. Raymond TABONE, *Councillor, San Pawl il-Baħar Local Council*.

*Article 2*

La présente décision prend effet le jour de son adoption.

Fait à ..., le

*Par le Conseil*

*Le président*

---